



Séance du 06/06/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 9  
Absents : 3  
Nombre de suffrages  
exprimés :  
Pour : 8  
Contre : 1  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :**

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Procuration(s) :**

**Excusé(s) :** Jérôme CICILE

**Etai(ent) absent(s) :**

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PELISSIER Frédérique

Date de convocation  
28/05/2024

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL DU VERDON

Elisabeth SACIER, 2e adjointe au maire et déléguée au syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon expose aux membres du conseil municipal le déroulé de la rédaction de la nouvelle charte.

**RAPPEL HISTORIQUE**

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

**RAPPEL DE LA PROCEDURE**

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte

Accusé de réception en préfecture  
004-210401576-20240606-D-2024-06-01-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, service de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022. L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1er au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 08 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude.

#### RAPPEL DES ETAPES DE CONCERTATION

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé au syndicat du PNRV un courrier demandant les délibérations des membres dans un délai maximum de quatre mois approuvant sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé de la 2e adjointe au maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture  
004-210401576-20240606-D-2024-06-01-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

**APPROUVE**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :

- Le projet de charte ;
- Les pièces complémentaires :
  - \* Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte
  - \* Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
  - \* Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
  - \* Le cahier des Paysages ;
  - \* Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
  - \* Un récapitulatif des engagements de signataires.
- Le plan du Parc ;
- Les annexes réglementaires :
  - \* Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
  - \* L'emblème du Parc ;
  - \* Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
  - \* L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
  - \* Le projet de statuts.
- L'évaluation environnementale :
  - \* Le Rapport d'évaluation environnementale ;
  - \* Le résumé non technique ;
  - \* L'avis de l'Autorité Environnementale ;
  - \* Le mémoire en réponse.
- Les conclusions de l'Enquête publique ;
- La note d'évolution de la Charte ;
- La synthèse de la Charte ;
- La synthèse des études préalables.

**ACTE** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Frédérique PELLISSIER



Le Maire,  
Fabien BONINO



Accusé de réception en préfecture  
004-210401576-20240606-D-2024-06-01-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024



**Séance du 06/06/2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 12
Présents : 9
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Étaient présents :**

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Procuration(s) :**

**Excusé(s) :** Jérôme CICILE

**Étai(ent) absent(s) :**

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PELISSIER Frédérique

<u>Date de convocation</u> 28/05/2024
--

**TARIF DU SEJOUR A SAINT-VINCENT-LES-FORTS**

Les enfants du centre de loisirs partiront en séjour au centre du Lautaret de Saint-Vincent-les-Forts du 22 au 26 juillet (5 jours / 4 nuits).

Le coût total du séjour revient à **11 403.00€ (soit 475.12€ par enfant)** :

- Pension complète pour 24 enfants et 3 animateurs :  $4 \times 41 \times 27 = 4\,428.00€$
- Transport : 1 156.00€
- Animations sur place (enfants + animateurs) : 1 819.00€
- Charge de personnel : 4 000.00€

Nous avons appris il y a quelques semaines que l'état reconduisait le dispositif « colos apprenantes » et aidait donc les collectivités pour ce type de séjour.

Nous avons donc préparé et déposé le dossier de demande de subvention qui a été validé.

Le montant maximum que nous pourrions obtenir est de 9 600.00€ (400€ par enfant) ce qui amènerait le reste à charge à 1 803€.

Il est donc proposer de fixer la participation des familles à :

- **30€ soit 1,66% du reste à charge** (arrondi à l'euro supérieur) si nous obtenons le maximum.
- **190€ soit 1.66% du reste à charge** (arrondi à l'euro supérieur) si nous n'obtenons pas la subvention ;
- **1,66% du reste à charge** pour n'importe quel autre montant de subvention obtenu.

Il faut préciser que les familles bénéficiaires des bons CAF (Aide aux Temps Libres) verront le tarif du séjour diminuer d'autant que le montant de leurs bons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 004-210401576-20240606-D-2024-06-02-DE Date de télétransmission : 11/06/2024 Date de réception préfecture : 11/06/2024
---

VALIDE le tarif du séjour à Saint-Vincent-les-Forts à 1.66% du reste à charge (coût total du séjour diminuer du montant de la subvention) par enfant inscrit

AUTORISE le maire à signer la convention avec les services de l'état

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Frédérique PELLISSIER

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 06/06/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :**

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Procurat ion(s) :**

**Excusé(s) :** Jérôme CICILE

**Etai(ent) absent(s) :**

M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PELISSIER Frédérique

Date de convocation

28/05/2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Alfred SAPONE, adjoint au maire, délégué aux finances, rappelle que l'étude d'un dossier de subvention a été oublié lors de la commission finances du 21 mars dernier alors que la demande avait été faite dans les délais.

En effet, l'association "Sur les traces de Maria Borrely" a déposé un dossier et demande la possibilité d'obtenir 100€ (cent euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer 100€ (cent euros) à l'association "Sur les traces de Maria Borrely

CHARGE le maire à faire émettre le mandat de paiement correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Frédérique PELISSIER

Le Maire,  
Fabien BONINO





# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 JUIN 2024

**Présents** : AUBRY Maryse, BONINO Fabien, BOUTEILLE Monique, PELLISSIER Frédérique, PICCA Carinne, SACIER Elisabeth, SAPONE Alfred, SAPONE Nancy, SIMON Stéphane

**Excusé** : CICILE Jérôme

**Absent(s)** : BERGIER Romain, GIRARD-BEGUIER Laurent

**Secrétaire de séance** : Frédérique PELLISSIER

**En début de séance, le PV de la séance du 04 avril est approuvé.**

### **1 - APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

Elisabeth SACIER, 2e adjointe au maire et déléguée au syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon expose aux membres du conseil municipal le déroulé de la rédaction de la nouvelle charte.

#### **RAPPEL HISTORIQUE**

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, service de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022. L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1er au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 08 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude.

#### **RAPPEL DES ETAPES DE CONCERTATION**

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines,

tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé au syndicat du PNRV un courrier demandant les délibérations des membres dans un délai maximum de quatre mois approuvant sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre, approuve sans réserve le dossier de charte du Parc Naturel Régional du Verdon et acte de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon.**

## **2 - TARIF DU SEJOUR A SAINT-VINCENT-LES-FORTS**

Les enfants du centre de loisirs partiront en séjour au centre du Lautaret de Saint-Vincent-les-Forts du 22 au 26 juillet (5 jours / 4 nuits).

Le coût total du séjour revient à **11 403.00€ (soit 475.12€ par enfant) :**

- Pension complète pour 24 enfants et 3 animateurs :  $4 \times 41 \times 27 = 4\,428.00\text{€}$
- Transport : 1 156.00€
- Animations sur place (enfants + animateurs) : 1 819.00
- Charge de personnel : 4 000.00€

Nous avons appris il y a quelques semaines que l'état reconduisait le dispositif « colos apprenantes » et aidait donc les collectivités pour ce type de séjour.

Marjorie et Nadine ont donc préparé et déposé le dossier de demande de subvention qui a été validé.

Le montant maximum que nous pourrions obtenir est de 9 600.00€ (400€ par enfant) ce qui amènerait le reste à charge à 1 803.00€.

Il est donc proposé de fixer la participation des familles à :

- 30€ soit 1,66% du reste à charge (arrondi à l'euro supérieur) si nous obtenons le maximum de subvention.



- 190€ soit 1,66% du reste à charge (arrondi à l'euro supérieur) si nous n'obtenons pas de subvention.
- 1,66% du reste à charge pour n'importe quel autre montant de subvention obtenue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif du séjour comme proposé ci-dessus.**

### **3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, rappelle que l'étude d'un dossier de subvention a été oublié lors de la commission finances du 21 mars dernier alors que la demande avait été faite dans les délais. En effet, l'association "Sur les traces de Maria Borrely" a déposé son dossier et demande la possibilité d'obtenir 100€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer 100€ à l'association "Sur les traces de Maria Borrely".**

### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

\* Interdiction de circulation chemin de la Chapelle : le maire informe les membres du conseil municipal qu'un arrêté d'interdiction de circulation a été pris.

\* Interdiction de circulation chemin d'exploitation n° 48 (qui va à la chapelle Notre-Dame de Bellevue) : le maire informe qu'un arrêté d'interdiction de circulation a été pris afin d'éviter la détérioration de ce chemin par les engins motorisés. En complément des panneaux réglementaires, des barrières en bois seront installées aux 2 extrémités du chemin.

\* Fondation Arnaud : Lors de la dernière réunion maire-adjoints, il a été décidé de prendre attache auprès de l'architecte Gilles Durand afin de nous conseiller sur la meilleure démarche possible.

\* Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : Le maire informe que les services de la Préfecture a demandé à ce que le conseil municipal soit informé des Obligations Légales de Débroussaillage :

Après l'été 2022, marqué par de nombreux et puissants incendies, le président de la République a annoncé le renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation.

En mars 2023, une campagne d'information pour adopter les bons réflexes à avoir pour prévenir les incendies et s'en protéger a été lancée au niveau national. Une nouvelle campagne a démarré en novembre 2023 afin de sensibiliser la population à l'importance de la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire durant la saison hivernale. Le but est de faire prendre conscience qu'un feu de végétation démarre au sol dans 9 cas sur 10, à cause d'une action humaine.

En effet, les éléments fins de la végétation s'enflamment (herbes, broussailles, petites branches...) et le feu se propage dans les différents étages de végétation grâce aux arbustes et branches basses les plus proches du sol vers les cimes des arbres.

L'objectif du débroussaillage réglementaire est la réduction des combustibles végétaux de toute nature et la rupture des continuités végétales verticales et horizontales, dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Les travaux de débroussaillage doivent être effectués sur une distance de 50 mètres à partir des installations concernées, sans tenir compte des limites de propriété, et sur 5 mètres de part et d'autre des voies d'accès.

Les modalités techniques à respecter pour être ne conformité selon l'annexe 4 de l'arrêté

n° 2013-1473 sont :

- la coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse ;
- l'élimination de tous les rémanents et/ou ligneux, morts, dépérissants ou sans avenir c'est-à-dire ceux qui poussent dans les houppiers des arbres à conserver ;
- la coupe et l'élimination de tous les arbres et branches situés à moins de 3 mètres de l'aplomb des installations ;
- la coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque sujet conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 mètres ;
- l'élagage de toutes les branches basses sur 2 mètres de haut pour les arbres conservés de plus de 3 mètres de haut ;
- l'élimination du bois et de tous les végétaux coupés.

La Préfecture accompagnera les communes dans cette démarche afin de satisfaire ces obligations.

\* Dispositif Accueil Pour Tous : Le maire informe le conseil municipal que la famille qui bénéficie du dispositif Accueil Pour Tous a été informée, cette année encore, que les financements s'arrêteraient à la rentrée de septembre. Il faudra donc se substituer à la CAF et régler à la mairie de Riez le salaire du personnel spécifique qui est recruté pour s'occuper du petit. Ce point fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

\* Durance Luberon Verdon Agglomération :

Le maire informe que Camille GALTIER, président de DLVAGGLO nous rendra visite le lundi 1er juillet à 19h00 et demande de lui faire remonter les points que nous souhaitons aborder.

Le maire informe que l'ingénierie concernant le transport des enfants de l'école à la piscine de Manosque est confiée à DLVAGGLO.

La secrétaire de séance,  
Frédérique PELLISSIER



Le maire,  
Fabien BONINO

